

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du mercredi 07 octobre 2020 à 19h30

Présents : Jean-Marie CHAUMEL, Marie-Eve BEYNEIX, Antoine DEVIGNE, Chantal PRUNIS, Christoph KUSTERS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Nathalie WINDHAUSEN

Secrétaire de séance : Chantal PRUNIS assistée de Mylène MAZIER secrétaire de mairie.

Absents : Benoît CAMPAGNE, Adrien SIOSSAC

Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Nathalie BALLERAND

Examen du compte-rendu du conseil municipal du mercredi 1^{er} juillet : pas de commentaire particulier et le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 25 : Tarifs complémentaires pour la location de la salle des fêtes

Monsieur Le Maire rappelle qu'actuellement seuls deux tarifs existent pour la location de la salle des fêtes, un tarif pour les habitants du village d'un montant de 80 € et un tarif hors commune d'un montant de 180 €. Le prêt de la salle est gratuit pour les associations de la commune. Cependant, à plusieurs reprises la commune a été sollicitée par des associations extérieures mais également par des professeurs de danse pour proposer des animations sur la commune. Jusqu'à présent et de manière très exceptionnelle, nous prêtons alors la salle à titre gracieux. Mais comme les demandes ont été de plus en plus nombreuses ces derniers mois, les membres du conseil ont décidé d'établir des tarifs spécifiques tels que : 40 mensuel € pour la location de la salle liée à des cours de danse ou autres activités régulières mais également la somme de 100 € pour la location de la salle sur un week-end ou deux jours consécutifs pour les associations et amicales laïques hors communes. Tous les élus ont été unanimes et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°26 : attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'amicale des chasseurs

Cette année est une période compliquée et déroutante pour tous, que ce soit à titre personnel, professionnel ou associatif. En ce qui concerne les subventions attribuées aux associations en début d'année, certaines associations, au regard des animations et des repas non réalisés, se retrouvent dans une situation délicate pour faire face à leurs dépenses obligatoires. La société de chasse se retrouve dans ce cas là mais pour autant les chasseurs continuent à être régulièrement sollicités par les habitants pour intervenir en cas de présence notamment de sangliers sur leur propriété. L'intervention des chasseurs est importante pour la régulation du gibier c'est la raison pour laquelle les membres du conseil ont décidé d'octroyer une subvention exceptionnelle et complémentaire de 510€ à la société de chasse afin que les chasseurs puissent continuer à intervenir et réguler le gibier sur la commune. Cette somme correspond à l'achat de 30 « colliers » supplémentaires » à 17 €. Aucun problème particulier sur cette délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération N°27 : approbation du rapport d'activités 2019 de la CCSPN, du compte administratif 2019 de la CCSPN, du compte administratif du SPANC 2019, du compte administratif de la ZAE (Zone Activité Economique) et du compte administratif du la RHJ (Résidence Habitat Jeune)

Monsieur Le Maire rappelle au membre du Conseil municipal la constitution de la Communauté de communes Sarlat Périgord-Noir au 1^{er} janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes. Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Ainsi, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2019 et le compte administratif 2019, le compte administratif 2019 du SPANC, le compte administratif 2019 de la ZAE ainsi que le compte administratif 2019 de la RHJ adoptés par le Conseil communautaire (séance du 24 juillet 2020). Les membres du conseil ont donc pris acte de ces différents rapports et comptes administratifs.

Délibération N° 28 : modification de la convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention relative à l'organisation du service commun en charge de l'instruction des demandes d'autorisations de l'occupation et utilisation des sols et autres prestations en matière d'urbanisme, ayant pour objet la définition des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières entre le service commun instructeur de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir (CCSPN) et les communes a été approuvée par délibération en séance du Conseil communautaire le 25 juin 2015.

Ceci ayant été rappelé, il convient de modifier ladite convention, afin de prendre en considération les évolutions suivantes en matière de modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020 :

- **Article 2 : composition du service commun instructeur ;**
La composition du service passe de 3,5 Equivalent Temps Plein (ETP) à 3 ETP,
- **Article 3 : conditions d'emploi des agents du service instructeur ;**
La modification concerne le lieu d'exercice : les services n'exercent plus 23 rue Jean Leclair mais dans les locaux du siège de la CCSPN.
- **Article 9 : contentieux**
La modification réside dans le fait que le service commun de la CCSPN n'a plus en charge la rédaction des éléments nécessaires aux mémoires en défense mais apporte toutes les informations nécessaires aux dossiers, dans la limite de ses compétences, à la commune en charge de l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur des autorisations ou actes visés à l'article 4 de la convention.
- **Article 14 : dispositions financières**
La modification concerne les appels de fonds. En effet, pour l'année 2020, l'appel de fonds interviendra à la signature de la convention et correspondra au solde entre la provision 2019 (versée en 2018) et le coût réel calculé pour l'année 2019.

A compter de 2021, l'appel de fonds sera effectué en début d'année et correspondra à 100% du coût réel calculé de l'exercice N-1 et le mode de calcul de la tarification annuelle du coût du service commun de la CCSPN aux communes n'est en revanche pas modifié. Pas de commentaire particulier et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 29 : précisions complémentaires pour la délibération relative à l'achat d'un bout de terrain pour un point de collecte des déchets

Petit rappel : La commune souhaite agrandir un des points de collecte des déchets sur la commune, il s'agit de celui situé au Tiradou. Pour cela il est nécessaire d'acquérir un bout de parcelle jouxtant ce point de collecte. Une rencontre a eu lieu sur place et les propriétaires, Madame Deycidour et Monsieur Delpeyrat ont accepté de vendre à la commune une petite superficie de leur terrain. Un géomètre s'est rendu sur place et il a été convenu que les propriétaires céderaient 99 m² de surface pour le projet d'agrandissement de ce point de collecte. Un nouveau découpage de parcelle a eu lieu. Cette petite parcelle porte le N°1333 section A et se situe sur le lieu-dit « Tiradou ». Elle a une contenance de 99 m² et se situe en zone constructible. Les membres du conseil sont favorables à l'achat de cette parcelle ont proposé la somme de 3 € du M² soit 297 € pour la totalité de la partie achetée mais en prenant également en charge les frais de notaire qui en découlent. La délibération N°24 reprenait exactement ces termes mais il manquait une précision liée à l'autorisation de signer l'acte notarié par Monsieur Le Maire. Cette nouvelle délibération reprend donc intégralement les écrits de la précédente délibération en y rajoutant l'autorisation de signature. Pas de commentaire particulier et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 30 : modification de la délibération relative aux commissions communales

Monsieur Le Maire a été informé par les services de la préfecture qu'une commission communale n'était pas conforme au niveau de son appellation et de ses membres. Monsieur Le Maire propose de changer l'intitulé de la Commission Appel d'offres en commission MAPA. Cela ne change en rien les compositions de chaque commission simplement la commission CAO (Commission d'Appel d'Offres) s'intitulera désormais commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée). La commune ne peut désigner une CAO qu'avec certaines conditions pour l'élection des membres et compte-tenu du fait qu'il est peu probable que la commune passe des marchés supérieurs à 5 000 000 €, il est donc préférable de changer la dénomination de la dite commission ! Après ces explications quelques peu risibles, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 31 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au comité de défense de l'hôpital et de la

maternité de Sarlat

Les membres du conseil ont reçu une demande de subvention du comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat, car ils vont organiser les rencontres nationales des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité les 27 – 28 et 29 novembre 2020 à Sarlat. Il est important, impératif et vital de préserver ces hôpitaux de proximité pour le bien-être des administrés du territoire. Le conseil municipal a décidé de soutenir ce comité en versant une subvention exceptionnelle de 100 € au comité de manière à les aider au mieux dans l'organisation de leurs journées. Pas de commentaire particulier et cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération N° 32 : désignation d'un représentant pour la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Monsieur le Maire explique que lors de la séance du conseil communautaire du 28 septembre 2020, les élus communautaires ont décidé la création et la désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Monsieur Le Maire précise que la mise en place de la CLECT est obligatoire dès lors qu'un EPCI fait application du régime de la taxe professionnelle unique. Le conseil communautaire a annoncé par délibération que la CLECT serait composée de 15 membres dont 3 représentants de la commune de Sarlat La Caneda et 1 représentant par commune pour les autres communes. Les communes membres de la CCSPN doivent donc délibérer afin de désigner leur(s) représentant(s). Après discussion les membres du conseil ont décidé que Monsieur Le Maire serait le représentant de la CLECT au sein de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir.

Divers points :

- Points de collecte des déchets : sujet qui suscite toujours autant de questions et parfois de désaccords auxquels il est difficile de répondre sans soulever d'autres questions sur lesquelles nous n'avons pas forcément les réponses. L'installation des 3 points de collecte devrait avoir lieu d'ici la fin d'année.
- Commissions communautaires : plusieurs commissions sont mises en place par la communauté de communes dans lesquelles les membres de chaque conseil municipal peuvent siéger. Ces commissions ont été constituées un peu vite et certaines communes n'avaient pas communiqué le nom des élus intéressés par ces commissions. A saint Vincent, quatre commissions ont été choisies et 5 membres du conseil ont intégré quatre commissions : Nathalie Ballerand intègre la commission emploi, développement artisanal, industriel et agricole, Marie-Eve BEYNEIX a choisi celle de la voirie, Chantal Prunis celle de la petite enfance, enfance, jeunesse et culture, Antoine Devigne et Jean-Marie Chaumel ont choisi la commission urbanisme, environnement et habitat.
- Point sur l'adressage : les services compétents de l'agence technique départementale ont étudié le listing des nouveaux noms de voies sur la commune et certains noms sont à revoir en raison du chevauchement de certains lieux-dits. Les membres du conseil ont pour mission de plancher sur la question...affaire à suivre...
- Augmentation du prix de l'eau : c'est un sujet sur lequel il est important de bien réfléchir et de ne pas prendre à la légère. Ce qui est certain, c'est qu'au fil des ans, les subventions pour travaux s'amenuisent et – information qui peut faire sourire – le prix de l'eau sur la commune est tellement bas que ça peut mettre un frein supplémentaire à l'obtention de subventions lors de travaux...les services de l'Etat considèrent que si le prix de l'eau n'est pas cher, cela veut alors dire que la commune a les « moyens » pour financer des travaux sans aide ! une réflexion approfondie doit être menée sur ce sujet mais il est fort à craindre, qu'à moyen terme, la commune soit obligée d'envisager l'augmentation du prix du m3 de l'eau...là aussi, affaire à suivre...
- Construction Palmi Périgord : la commune a reçu une requête du tribunal nous informant d'une contestation de la part de la SCEA Palmi Périgord sur le refus de permis reçu. Un cabinet d'avocats travaille actuellement sur la question
- Fausse rumeur : des bruits courent aux abords de l'école de Vezac que la cantine bio actuellement en place et appréciée de tous, soit supprimée. Après avoir interrogé le principal intéressé, à savoir le Maire de Vezac, Monsieur Roblès, il s'avère que ce sont des propos erronés colportés par des personnes souhaitant nuire au bon fonctionnement de la cantine et des écoles du RPI. Donc pour rassurer tous les parents, cette cantine est et restera bio pour le plus grand plaisir des enfants.
- Réunion SICTOM : Marie-Eve BEYNEIX et Nathalie BALLERAND, membres titulaires du syndicat, ont assisté à une réunion pendant laquelle il fut question d'un vote de budget supplémentaire en raison de la perte de recettes, de l'élection de vice-présidents dont G Kusters, du départ en retraite de personnel non remplacé. Une réflexion est également menée sur l'installation de bennes à cartons sur les points de collecte des communes. Pour l'instant les communes de La Roque Gageac et Sarlat testent cette mise en place. L'installation de caméras sur les points de collecte et des brigades des encombrants sont également à l'étude. des questions liées notamment aux lavages des containers enterrés poussent la réflexion d'envisager l'achat d'un camion spécifique de lavage. Enfin, les déchetteries de proximité

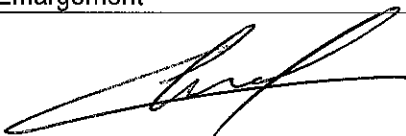

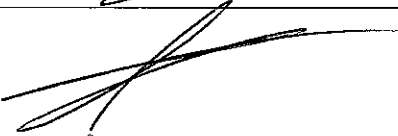
sont dans le « collimateur » des grands syndicats mais celles actuellement implantées en Dordogne seraient maintenues...mais restons vigilants sur la question..



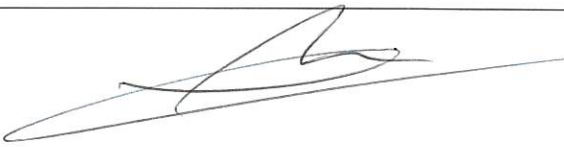

- Noël des enfants : c'est avec regret mais surtout lucidité que les membres du conseil ont décidé d'annuler la journée de Noël avec spectacle et gouter. En effet, en cette période bien compliquée pour toutes et tous, nous devons restons prudents et ne faire courir de risque à personne. Les années précédentes la salle des fêtes accueillait plus de 100 personnes pour cet après-midi magique sans oublier la venue du Père Noël...Cette année, le Père Noël passera tout de même dans les foyers...Un courrier sera distribué en ce sens aux parents début novembre.
- Idée pour nos aînés : les membres du conseil pensent « aux anciens » sur la commune...la commune s'occupe des enfants et pourquoi pas également de nos aînés...affaire à suivre...mais nous ne dévoilerons rien..ce sera la surprise...
- Rencontre DFCI : il s'agit d'un syndicat créé contre la lutte face aux incendies. La protection de la forêt s'appuie sur une complémentarité entre la prévention et la lutte. Ce syndicat propose la création de pistes forestières sur nos territoires parfois difficile d'accès par les engins de secours. Sur la commune, il n'y a hélas pas de chemins suffisamment grands qui pourraient être utilisés comme tels.
- Réunion SMETAP : cette première réunion a permis l'élection d'un nouveau président, Monsieur Patrick Bonnefon. L'homme, en tant qu'utilisateur de la rivière, doit gérer les problèmes qui résultent de sa présence dans le lit majeur et/ou de l'utilisation qu'il fait de la rivière. Face à ces problèmes, le SMETAP a mis en place une politique de concertation avec les propriétaires riverains, pour qu'ils prennent conscience de l'influence, même minime, qu'ils peuvent avoir sur l'écosystème rivière. C'est le rôle de ce syndicat qui préconise de bons conseils aux riverains des ruisseaux notamment sur la commune.
- Station d'épuration : un rapport est édité chaque année sur le fonctionnement, la gestion et l'entretien de notre station d'épuration. La conclusion de ce rapport est toujours la même grâce à la rigueur et le professionnalisme des agents : Station gérée de façon constante et soignée d'année en année.
- Travaux au Pech : une deuxième tranche de travaux doit être réalisée au Pech début novembre, lieu-dit qui depuis deux ans, bénéficient de travaux réguliers financés par la commune et la communauté de communes. Cela représente un investissement important mais ce lieu-dit en avait grandement besoin et était attendu depuis longtemps par les habitants du hameau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Prochaine réunion du conseil municipal le **mercredi 4 novembre à 19h30.**

Présents : Jean-Marie CHAUMEL, Marie-Eve BEYNEIX, Antoine DEVIGNE , Chantal PRUNIS, Christoph KUSTERS, Xavier MARQUEZE, Jean-Marc AUTHIER, Nathalie BALLERAND, Nathalie WINDHAUSEN

Nom – Prénom	Emargement
Jean-Marie CHAUMEL	
Marie-Eve BEYNEIX	
Antoine DEVIGNE	

Chantal PRUNIS	
Xavier MARQUEZE	
Benoît CAMPAGNE a donné procuration à Nathalie Ballerand	N. Ballerand
Nathalie BALLERAND	N. Ballerand
Christoph KUSTERS	
Jean-Marc AUTHIER	
Nathalie WINDHAUSEN	